

14ème législature

Question N° : 6838	De M. Laurent Wauquiez (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse >traitements	Analyse > lentilles vertes. produits phytosanitaires. politiques communautaires.
Question publiée au JO le : 16/10/2012 Réponse publiée au JO le : 12/03/2013 page : 2783		

Texte de la question

M. Laurent Wauquiez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'avenir de la filière de la lentille verte du Puy. Cette filière connaît aujourd'hui d'importantes difficultés, notamment car les rendements sont en baisse, démotivant de plus en plus les producteurs. En particulier, la présence d'adventices impacte fortement le rendement d'où la nécessité d'avoir parfois recours à un traitement phytosanitaire. Cependant, à la suite de décisions de la Commission européenne, les seuls herbicides efficaces pour lutter contre l'ortie royale et le bleuet ont été interdits. Cette décision est d'autant plus surprenante que, dans le même temps, la Commission européenne vient de valider l'importation de lentilles du Canada, pays qui n'a aucune contrainte dans l'utilisation de ces herbicides. Le seul herbicide de remplacement dont il est possible d'espérer des résultats comparables est le bétanal novation, détenu par la firme Bayer. À ce stade, pour pouvoir être commercialisé, cet herbicide nécessite une instruction par l'Agence européenne de sécurité alimentaire, instruction qui génère un certain coût. La firme Bayer a pour le moment refusé de mener ces démarches alors que la filière est prête à payer les frais de dossier pour obtenir une autorisation de mise sur le marché. En conséquence, il souhaiterait connaître les leviers que le ministère souhaite utiliser afin que l'instruction soit menée.

Texte de la réponse

La filière lentille doit faire face à des difficultés liées au désherbage du fait de la disparition de certains produits phytopharmaceutiques, suite à la non autorisation de substances actives au niveau européen. Le ministère chargé de l'agriculture a rencontré les représentants de l'AOP Lentilles du Puy, ainsi que la filière de la lentille du Berry. Les échanges ont été fructueux et ont permis de dégager un programme de travail visant à sécuriser à moyen terme les itinéraires techniques en ce qui concerne le désherbage de la culture de la lentille. La proposition de recours au BETANAL NOVATION est incompatible avec les limites maximales de résidus actuellement définies dans le règlement (CE) n° 396/2005. Les solutions envisagées par le ministère chargé de l'agriculture et les filières de la lentille permettent de pallier ce problème en offrant des alternatives sûres aux producteurs concernés.